



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

2 (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE Nº 1 91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 1995.

La séance est ouverte à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

__ République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Évry - Canton de Mennecy __

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,

Sénateur Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 29 Juin 1995 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 26 OCTOBRE 1995

Monsieur Xavier DUGOIN,

Sénateur Maire de MENNECY, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le 20 Octobre 1995.

Monsieur Xavier DUGOIN,

Sénateur Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

DÉPARTEMENT

de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL*MUNICIPAL

MBRE DE MEMBRES

sposant le Conseil: 33

Séance du 26 OCTOBRE 19 95

exercice :

No

33

ents à la séance : 25

L'an mil neuf cent quatre vingt QUINZE, LE 26 OCTOBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT CINQ au lieu ordinaire de leurs séances,

OBJET:

sous la présidence de M onsieur Xavier DUGOIN Sénateur Maire

Mmes, Mrs Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joel MONIER, Michelle LE MOEN,

MOnique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.

Mmes, Mrs André MURON, Lucien REY, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND,
Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Apolo LOU YUS, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT,
Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU,
Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés: MM.

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,

Mr. André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à CLaude GARRO,

Mr. Daniel PERRET, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude ROCHE,

Mr. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Bernard BOULEY,

Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Joël MONIER,

Mme. Elizabeth DOUSSAIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude ROUMEJON,

Mme. Evelyne VALENTIN, Conseillère Municipale,

Mme. Isabelle BOURET, Conseillère Municipale.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur Alain LE QUELLEC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

SERVICE FINANCIER

Rapporteur : Claude GARRO

- 1 Examen et Vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 1996
- 2 Tarification des Services Publics Communaux au 1er Janvier 1996

SERVICE URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE

Rapporteur: Bernard BOULEY

- 3 Avis de la Commune sur le projet de Schéma Directeur du Val d'Essonne
- 4 Annexe à la convention du 17 Octobre 1991 entre la Commune et la Société

 J.C DECAUX : emplacements équipés de mobiliers urbains non publicitaires de type

 « MUPI ZONE PIETONNE »
- 5 Mise en réforme de matériel : tronçonneuse et tracteur
- 6 Taxe de raccordement au collecteur eaux usées
- 7 Programme Local de l'Habitat : mise à jour et approbation des nouvelles données concernant la réalisation de logements sociaux
- 8 Mission d'étude et de diagnostic pour les ralentisseurs
- 9 Contrat d'entretien pour alarmes incendie et anti-intrusion dans les bâtiments
- 10 Dépôt de Permis de Construire d'une annexe au second gymnase du stade Alexandre Rideau
- 11 Dans le cadre du contrat d'agglomération du SIARCE, travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées tranche 1995

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

- 12 Classes de Neige Session 95/96 : participation des Familles
- 13 Passeport pour l'Europe
- 14 Réussite Scolaire
- 15 Aide aux Bibliothèques Scolaires (B.C.D)

LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 16 Logements d'urgence 15, rue du Général Leclerc : Bail emphytéotiques, à titre gratuit, entre l'ODPHLM de l'Essonne et la Commune de MENNECY
- 17 DIVERS

1 - SCHEMA DIRECTEUR DU VAL D'ESSONNE

AVIS DE LA COMMUNE

Intervenant extérieur en la personne de Monsieur BAECKLAND - SEMESSONNE - qui expose sur le SDRIF, le SD du Val d'Essonne avec cartographies à l'appui.

A - QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DIRECTEUR

- objet
- composition du dossier
- effets

1 OBJET

Fixe les orientations fondamentales Aménagement entre zones urbaines / rurales = Document de planification urbaine.

- nature, tracé infrastructures
- localisation services
- zones extension et rénovation
- PIG, chartes intercommunales

2 COMPOSITION DOSSIER

- rapport présentation (objectif) 10 ans (2003) 25 ans (2015)
- plans (cartographie)
- doc annexes (servitudes, paysage)

3 EFFETS

- pas opposable à tiers mais à l'Administration
- documents qui doivent être compatibles avec S.D:
- . P.O.S, ZAC, Acquisitions Foncières Notion de comptabilité et non conformité

(le SD ne travaille pas sur les parcelles comme B.S) Notion souple de comptabilité.

B - <u>LE SDRIF</u> approuvé 1994

- 1 Espaces Naturels
 - a) Bois forêts (vert foncé sur le plan)
 - massifs forestiers
 - pas de construction (50m des massifs)
 - interdiction construction
 - b) Espaces à caractère « paysagers remarquables » (vert clair sur le plan)
 - non urbanisables du fait de leur caractère naturel
 - autorisation limitée : Loisirs, Golf, Tourisme, EP (OM, Assainissement) Développement modéré bourgs et villages.

- c) Espaces Agricoles (à vocation économique)
 - pérénité usage agricole affichée
 - autorisation limitée : EP, Golf
- d) Espaces urbanisés tissus bâtis (saumon quadrillé sur le plan)
- e) Espaces urbanisables (espaces « pyjama » sur le plan)
 - . inscrit SD 76 et non urbanisés.

2 - PRINCIPE URBANISATION - SD de 1976

- . D'ici à 2003 : 50 % ouvert à U (inscription zones NA dans les P.O.S ouverture à urbanisation)
- . D'ici à 2015 : 100 % ouvert U s'apprécie au niveau SIEP espace « enveloppement »
 - EX: 40 % reste forestier
 - 60 % ouvert à U, rythme défini par SDRIF.

3 - INFRASTRUCTURES

- . SDRIF prévoit élargissement A 6 entrée C 5 / Francilienne
- . Ferrées : interconnexion TGV Atlantique

4 - ENVIRONNEMENT

- Préservation agriculture (2000 ha)
- Protection plateaux CHEVANNES / VERT-LE-GRAND
- Rivières / Marais : interdiction urbanisme

5 - EQUIPEMENTS

- Pôle universitaire EVRY
- JUT EVRY / BRETIGNY
- Pôle scientifique EVRY
- Agrandissement hôpitaux CORBEIL-ESSONNES / EVRY

C - LES OBJECTIFS SCHEMA DIRECTEUR VAL D'ESSONNE

(par SIEP Val d'Essonne : 13 Communes 5 ans de travail)

6 objectifs

- 1 augmentation mesurée population (2 % an pendant 25 ans)
- 2 développement adapté et diversité habitat (plus 9600 logements neufs jusqu'en 2015)
- 3 meilleur équilibre emplois / habitat (plus 8900 emplois en 2015)
- 4 amélioration sensible des conditions transports et déplacements
- 5 une trame verte garantissant l'agriculture et préservant les Espaces Naturels
- 6 armature urbaine adaptée aux besoins (entre communes importantes, villages moins importants) offrir équipements de services complémentaires.
- . surface à urbaniser 861 ha : 74 actuellement prévus dans les P.O.S.
- (soit 8 % terres agricoles) . population supplémentaire (plus 22 300 habitants) SIEP de 34520 à 56800 (2 % / an)
- 2 Notions : solde naturel (décès / naissance)

* NOTA DIRECTIVES ETAT

Plus 24 000 habitants et 8 200 emplois Val Essonne plus 22 300 habitants et 8 900 emplois

Le Schéma Directeur Val d'Essonne doit être compatible avec le SDRIF

D - MENNECY DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DU VAL D'ESSONNE

Population 1990: 10994 habitants - 2015: 17430 habitants soit + 6500 habitants (de 2 % par an)

Logements: plus 2720 logements (Résidences principales, 40 % neufs)

Emplois: 1990: 1884 - 2015: 3015 = plus 1270 (60 % Zac Montvrain)

INTERVENTIONS

MONSIEUR DE MESMAY:

L'étude sur les conséquences de la vie quotienne des habitants est trop légère, je pense aux transports notamment.

A noter le pôle attractif de la Région Parisienne (référence au livre de J.F GRAVIER, PARIS et le Désert Français).

Il est regrettable avec un point important comme l'avenir des Franciliens, que l'Ordre du Jour du Conseil soit si conséquent. On ne peut pas indûment répéter les mêmes erreurs lors de l'élaboration de documents fondamentaux pour l'avenir.

MONSIEUR LE MAIRE

Je vous ai écouté Monsieur DE MESMAY. Il me semble que vous prenez votre véhicule pour vous rendre Place de l'Etoile à votre travail et non le R.E.R....

Tout cela n'a rien à voir avec l'approbation du SD local qui fixe un cadre général.

Je peux vous préciser que les 13 Communes composant le SIEP, de sensibilité politique différente, ont travaillé avec sérieux pour l'avenir des populations concernées.

Les décisions prises et proposées ont été adoptées à l'unanimité. Et en matière d'urbanisme, notamment l'approbation des SD locaux, les collectivités ne peuvent passer outre, leurs plans de planification doivent être compatibles avec les documents supérieurs, comme le SDRIF. Bien sûr, il y a des manifestations, comme celle du franchissement de l'Essonne qui n'a pas été traitée au niveau du SIEP car il existe des conflits d'intérêts entre Communes. L'Etat prendra ses responsabilités au niveau de la construction d'un ouvrage d'ici 2015.

MONSIEUR DE MESMAY

Quelle garantie avons nous sur l'augmentation de la population de 2000 habitants jusqu'en 2015?

MONSIEUR LE MAIRE

C'est la potentialité maximum.

MONSIEUR BOULEY

Prenons l'exemple BREGUET sur MENNECY qui prévoit la réalisation de 200 pavillons sur une période de 10 ans.

En ce qui concerne la Zac de la Remise du Rousset, la pose d'une première pierre n'interviendra pas avant 4 ans (actuellement les terrains ne sont pas viabilisés.

MONSIEUR DE MESMAY

Actuellement le marché immobilier s'effondre.

MONSIEUR LE MAIRE

Si cela repart, nous avons la garantie que la population ne dépassera pas au niveau du SD les + 22000 habitants d'ici 2015.

MONSIEUR ROUMEJON

Je fais partie de la Commission d'urbanisme et je regrette que toutes ces probabilités, notamment au niveau des chiffres, n'aient pas été annexées au fond de dossier. Ce soir il s'agit de donner son avis, sans trop de réflexion quant à l'avenir.

Je constate, une intensification des problèmes de circulation, 8900 emplois d'ici 2015, cela est louable et pour la Commune plus 1270 emplois...Qui va venir s'implanter à MENNECY?

MONSIEUR BOULEY

Dans le cadre de la procédure du Schéma Directeur, un dossier complet sera mis à disposition du public qui pourra formuler ses observations.

MONSIEUR BONNEAU

Monsieur BOULEY s'étaitengagé à faire parvenir les « calques » de la SEMESSONNE aux Membres de la Commission. Je note que rien n'est prévu pour les gens du voyage (pourtant prévu par la loi).

MONSIEUR LE MAIRE

Un Schéma Directeur fixe un cadre général, il ne précise pas le détail des parcelles, rôle plus spécifique au P.O.S.

Les problèmes d'emploi ont été envisagés au niveau du SIEP. C'est une projection sur 25 ans avec des variations de population. L'emploi ne se décrète pas moins que le logement ce que nous avons essayé de faire au niveau des 13 Communes intéressées c'est de respecter l'équilibre Emploi / Habitat et déterminer géographiquement des zones réservées à l'emploi et à partir des zones estimatives d'emplois futurs (hypothèses hautes si cela se réalise), c'est pour cela qu'il faut distinguer deux étapes dans la réalisation du Schéma Directeur Val d'Essonne : 2003 et 2015.

MONSIEUR DE MESMAY

La fiscalité n'est pas encourageante pour les entreprises. La population on l'aura, les emplois je n'y crois guère, la taxe professionnelle est trop élevée!

MONSIEUR BOULEY

Les entreprises s'installent lorsque les terrains existent pour les accueillir. Les Communes environnantes ont rempli leurs zones d'activités. La ZAC de MONTVRAIN de 16 ha pourra absorber 40 % des emplois prévus au Schéma Directeur. Je reste optimiste.

MONSIEUR DE MESMAY

Le SDRIF prévoit une population de 65 %. Plus le SDRIF est arrêté sur des bases hautes, plus le P.O.S sera élevé.

MONSIEUR LE MAIRE

Je le répète, le P.O.S. devra être compatible avec le Schéma Directeur du Val d'Essonne qui lui est compatible avec le SDRIF.

MONSIEUR MURON

Les documents de 2003 et 2015 font état d'une déviation de I.B.M. à BALLANCOURT, cela signifie qu'en 2015 elle sera réalisée. Ne faudrait-il pas déclasser la RN 191 depuis BALLANCOURT et le P.D 153 depuis la Croix Champêtre?

MONSIEUR LE MAIRE

Les déclassements de voirie sont onéreux. Les RN et RD déclassées pour un classement en voirie communale entraineraient des dépenses d'entretien et d'aménagement considérables.

MONSIEUR BOULEY

Je propose que les élus de MENNECY donnent leur avis sur le Schéma Directeur du Val d'Essonne avec deux réserves :

- 1 Maintenir en espaces naturels non constructibles la zone à l'est de l'aqueduc des eaux de la Vanne (zone dite « pyjama »).
- 2 Demander à l'Etat et à toutes les Communes concernées de prendre les dispositions pour la mise en oeuvre du franchissement de l'Essonne (au sud de la Commune).

VOTE:

POUR: 23 VOIX MAJORITE CONTRE: 6 VOIX MENNECY AUTREMENT 2 VOIX UNION DES FRANCAIS

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAKLAND de la SEMESSONNE et les Services Techniques.

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L 122-1 et suivants et R 122-10 et suivants,

VU le SDAU de la Vallée de l'Essonne approuvé le 20 octobre 1976,

VU le projet de Schéma Directeur du Val d'Essonne arrêté par le SIEP le 6 juin 1995,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 21 septembre 1995,

APRES DELIBERATION,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Directeur du Val d'Essonne arrêté par le SIEP le 6 juin 1995, sous les réserves suivantes :

- maintenir en espaces naturels non constructibles la zone située à l'Est de l'Aqueduc des Eaux de la Vanne et au Sud du projet de déviation, comprise dans l'urbanisation sous forme d'habitat en 2015

- demander à l'Etat et à l'ensemble des collectivités publiques concernées de prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions nécessaires afin de mettre en oeuvre un franchissement de l'Essonne au Sud de Mennecy,

DEMANDE à Monsieur le Préfet la mise en révision du SDAU de la Vallée de l'Essonne approuvé le 20 octobre 1976,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne que le Schéma Directeur du Val d'Essonne se substitue au SDAU de la Vallée de l'Essonne sur le territoire des communes concernées,

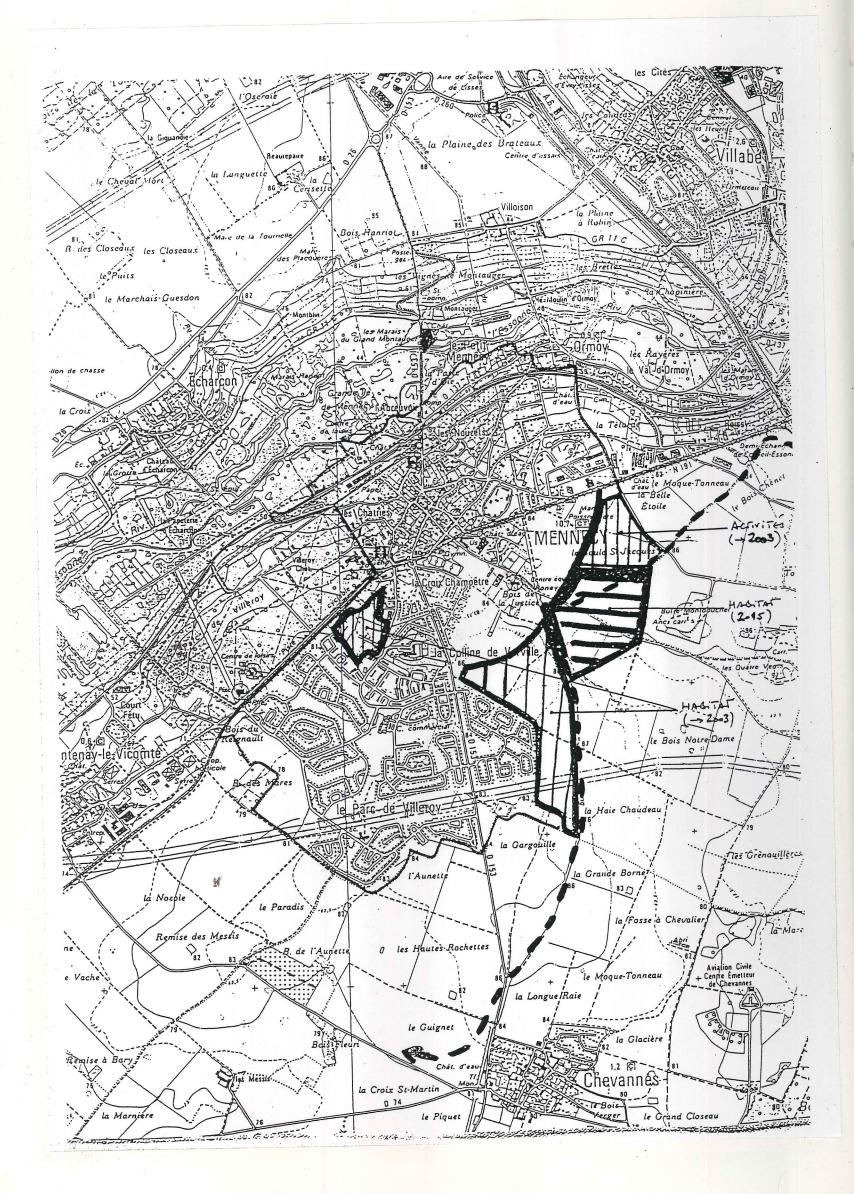
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIEP et à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'aux Maires des communes appartenant au SDAU de la Vallée de l'Essonne.

ADOPTE A LA MAJORITE.

REÇULE

3 1. OCT. 1995

SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



2 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 1996

Le Budget Supplémentaire est un compte de reports (par rapport à la Section d'Investissement du Budget Primitif - Budget Supplémentaire de l'année n° 1) et vient ajuster les crédits prévisionnels du Budget Primitif 1996 au niveau de la Section de Fonctionnement.

Lors de l'élaboration de ce document budgétaire, interviennent des régularisations en fonction des priorités, sont prises en compte les dépenses et les recettes nouvelles, l'exédent du budget 1995 (238 819,73 frs). Pas de fiscalité nouvelle au Budget Supplémentaire.

Section d'Investissement

Du chapitre 900 à 927

De nombreux crédits en diminution sur le document budgétaire parce que les opérations sont terminées ou parce que les programmes prévus ne seront pas réalisés, viennent abonder des dépenses nouvelles ou ajuster des crédits votés ultérieurement pour la réalisation de travaux ou des acquisitions diverses.

Section Fonctionnement

Minoration de certains crédits budgétaires surestimés au profit de lignes budgétaires à abonder.

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire (Section Investissement et Fonctionnement)

VOTE:

POUR: 23 VOIX MAJORITE
CONTRE: 2 VOIX UNION DES FRANCAIS
ABSTENTIONS: 6 VOIX MENNECY AUTREMENT

SERVICE FINANCIER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document Budgétaire présenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire,

VU l'avis favorable des Commissions des Finances en date du 16 ocobre

APRES lecture des chapitres/articles et l'argumentaire de Monsieur Claude GARRO, Rapporteur, Maire-Adjoint chargé des Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 1995 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL

15 524 175,75 frs Section Investissement

1 924 112,23 frs Section Fonctionnement

BUDGET ASSAINISSEMENT

5 845 013,62 frs Section Investissement

982 574,14 frs Section Fonctionnement

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

RECU

3 - TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AU 1er JANVIER 1996

Les tarifs relatifs à l'Espace Culturel ne seront pas approuvés ce jour au motif de non examen en Commission adhoc.

VOTE GLOBAL:

POUR: 23 VOIX MAJORITE

+ 2 VOIX UNION DES FRANCAIS POUR MENNEGY

ABSTENTIONS: 6 VOIX MENNECY AUTREMENT

BLIOTHEQUE MUNICIPALE

ARIFS 1996

E CONSEIL MUNICIPAL

1 sa délibération en date du 15/12/94 fixant les tarifs de la Bibliothèque Municipale our l'année 1995.

ONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs pour l'année 1996.

U l'avis favorable de la Commission Bibliothèque du 10/10/1995

U l'avis favorable de la Commission des Finances du 16/10/95

PRES DELIBERATION

IT que les tarifs de la Bibliothèque Municipale s'établissent ainsi qu'il suit : à compter du 1/04/96 :

TARIF A: Tarif familial (à partir de 2 personnes)
75 F. pour l'année complète.

TARIF B : Tarif réduit : 38 F.

Inscription individuelle (année complète)

Inscription familiale (inscription à partir du 1/9/96).

TARIF C : Spectacles payants : 20 F.

GRATUITE : Pour les R.M.Istes et chômeurs après examen du dossier.

Pénalités de retard par livre ou périodique et par samaine : 5 F

Photocopie au public (l'unité)

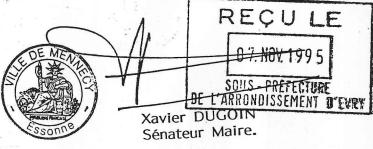
: 1, 50 F.

Thermoreliure (l'unité)

:12, 00 F.

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Primitif 1996, chapitre 945-22 articles 7CO9 (tarif A-B)/7339 (pénalités, photocopies, thermoreliure)/7CO6 (Tarif C).

ADOPTE A LA MAJORITE



VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

Tarif Journalier 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant le PRIX DE JOURN2E AU Village de Vacances pour 1995.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de journée au Village de Vacances pour les résidents pour la saison 1996.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996 le prix de journée au Village de Vacances de Lamoura:

- Plein Tarif : 223,00 F

- Tarif Groupes : 180,00 F

- Enfants : 145,00 F

DIT que les recettes seront portées au Budget Primitif 1996, chapitre 961.4 / 7009.
ADOPTE A LA MAJORITE





OBJET: TARIF DES PHOTOCOPIES DU DOSSIER REGLEMENTANT LA PUBLICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix des photocopies du dossier concernant la réglementation de la publicité sur le territoire de la Commune de MENNECY, à savoir 45 F (QUARANTE CINQ FRANCS),

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 16 octobre 1995,

APRES avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du ler novembre 1995, le tarif des photocopies du dossier concernant la réglementation de la publicité sur le territoire de la Commune de MENNECY à 45 F (QUARANTE CINQ FRANCS),

DIT que la recette sera inscrite au Budget Supplémentaire 1995 (Régie Recettes 934).

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire

O 7. NOV. 1995

SOUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant les tarifs du Centre de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996 les tarifs du Centre de Loisirs comme suit :

| QUOTIENT | | <u>TARIFS</u> |
|-------------------------|--------|---------------|
| Moins de 2 500 | | 37 francs. |
| de 2 501 à 4 400 | | 47 francs. |
| de 4 401 à 5 800 | | 60 francs. |
| de 5 801 à 7 666 | | 70 francs. |
| Plus de 7 666 | r .y . | 83 francs. |
| Extérieurs à la Commune | | 125 francs. |

les repas ainsi que le goûter sont compris dans le tarif.

FIXE pour les activités de camping, 50 francs par nuit.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 - chapitre 944.9/7009. RECU

ADOPTE A LA MAJORITE

GARDERIES - ANNEE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant les tarifs des Garderies pré et post scolaires des Myrtilles, de la Verville, de la Jeannotte, de la Sablière et de l'Ormeteau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996les tarifs des Garderies comme suit :

Le Matin: 9 francs.

Le soir

TARIFS QUOTIENT

20 francs. Moins de 4 400

25 francs. de 4 401 à plus

40 francs (2 tickets à 20 francs.) Extérieurs à la Commune

que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 - chapitre DIT 944.9/7009.

ADOPTE A LA MAJORITE

REÇU LE 07. NOV 1995 SOUS - EREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EWRY Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant les tarifs des Activités Sportives Municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996les tarifs des Activités Sportives Municipales:

170,00 F (cotisation trimestrielle) - Gymnastique Dames

170,00 F (cotisation annuelle) - Gymnastique 3 ème Age:

220,00 F (cotisation trimestrielle) - Stretching

TARIFS EXTERIEURS

Gymnastique Dames:

Gymnastique 3 ème Age: 190,00 F

Stretching:

250,00 F

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1996 Chapitre 945-10 / 7009.

ADOPTE A LA MAJORITE

REQU LE 07. NOV. 1995 SOUS - PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1996

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS **EXTERIEURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant les tarifs de location des installations sportives aux associations extérieures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996 les tarifs de location des installations sportives aux associations extérieures comme suit :

Location des Gymnases: 3 000 frs par jour + 2 000 frs (tarif dégressif).

Location des terrains de Foot: 1 000 frs.

Location des installations sportives au Lycée: 20frs par élève.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 - chapitre 965.3/714.2

ADOPTE A LA MAJORITE





JEUNESSE: CENTRE ADOLESCENTS - ANNEE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant les tarifs du Centre Adolescents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996 les tarifs du Centre Adolescents comme suit :

| QUOTIENT | JOURNEE |
|---|--|
| Moins de 1 166 | 37 francs. |
| de 1 167 à 2 099 | 47 francs. |
| de 2 100 à 4 399 | 60 francs. |
| de 4 400 à 6 600 | 70 francs. |
| Extérieurs à la Commune | 83 francs. |
| Les repas ainsi que la goûter sont compris dans le tarif. | |
| Cotisation Trimestrielle | 180 francs menneçois 230 francs menneçois |
| | 0.4.0/5000 |

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 - chapitre 944.9/7009.

ADOPTE A LA MAJORITE

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1996 DROIT DE PLACE - MARCHAND DE GLACES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 fixant les tarifs de droit de place du marchand de glaces,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 octobre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996 les tarifs de droit de place du marchand de glaces comme suit : 8 700 francs

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 - chapitre 965.3/715.

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

REÇULE

07. NOV. 1995

SOUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET: Frais de chauffage logements de fonction

LE CONSEIL

<u>VU</u>, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994, fixant le tarif des frais de chauffage des logements de fonction.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces frais de chauffage en fonction du tarif HLM en vigueur,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 1995,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

<u>DECIDE</u>, de faire payer aux personnes occupant un logement de fonction, plein tarif, à compter du 1 janvier 1996 soit :

F2 2 750 f F3 3 300 f F4 4 150 f

correspondant aux frais de chauffage.

DIT, que les crédits de recette seront inscrits au BP 96 - chapitre 932/23 - article 733/93

ADOPTE A LA MAJORITE

REÇULE

07. NOV. 1995

SCUS PRÉFECTURE

DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET: Organisation des classes de neige - session 1996

LE CONSEIL,

CONSIDERANT, qu'en 1996, 4 classes participeront aux classes de neige : 1 classe de l'Ormeteau, 1 classe de la Sablière, 2 classes de la Jeannotte.

ET QUE

LES SEJOURS AURONT LIEU : à ONNION du :

5/1/96 au 20/1/96

ORMETEAU et SABLIERE

21/1/96 au 2/2/96

JEANNOTTE

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser le séjour à ONNION, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs, des instituteurs, les cours de ski, les transferts sur place, la location de skis et chaussures, les remontées mécaniques.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 1995,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE, le départ des 4 classes citées à ONNION - le transport s'effectuera par car :

FIXE, les tarifs suivants :

TRANSPORTS

35 000 f

HEBERGEMENT

123/jour/personne

ANIMATEURS

140f/jour

INSTITUTEURS

130f/jour

NFIRMIERE

360f/jour

INFIRMIERE (organisme)

750f ht/jour

COURS DE SKI

285f/2h/moniteur 110f/15 jours/personne

LOCATION SKI ET CHAUSSURES SKI BUS (ski alpin)

535f/la navette/jour

SKI BUS (ski fond)

640f/la navette/jour

SORTIES S/PLACE

10 000f

REMONTEES MECANIQUES 25f/jour/personne

PRESSING

10 000f/pour 4 classes

DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

RECULE

09. NOV. 1995

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 96 - chapitre 944/4 - articles 643/1, 630, 645/1,

645/5, 645/9, 611, 618, 640/9 ADOPTE A LA MAJORITE

SEJOURS classes de Neige.

L'ORGANISME: MALLE L'ESTEMNE CH dont le siège est à 91540. HENNE CH Représenté par M. Gillei J. Claude.

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

2°) Dans le cas d'une <u>défection</u> importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour :50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 %. Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre éffectif, et dans les mêmes conditions.

En cas de $\frac{\text{d\'edit}}{\text{l'organisme}}$ de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de $\frac{\text{l'organisme}}{\text{l'organisme}}$. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de. Alla francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de .3. à 12 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de .15 P. par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'éffectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.

répondre caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi devront composés:

. Petit-déjeuner:

café au lait, chocolat, thé, pain, beurre, confiture.

. Déjeuner:

hors-d'oeuvre viande ou poisson légumes à discrétion

fromage ou salade dessert- fruit, entremet, patisserie

. Goûter:

pain - chocolat ou pâte de fruit ... l'hiver une boisson chaude (thé ...)

. Diner:

potage jambon, oeuf ou poisson légumes à discrétion fromage ou salade

dessert

1/4 de vin ou bière par personne et par repas pour l'encadrement.

6°) CHAUFFAGE: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct, 18° au minimum dans chaque pièce. Pour l'été, il restera à la charge de l'Organisme (prix courant du mazout).

- 7°) BLANCHISSAGE: Le blanchissage des draps, à la charge de la maison d'accueil, est prévu tous les quinze jours.
- 8°) ENTRETIEN: Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service, le nettoyage journalier, on est prié de laisser les locaux concernés disponibles aux heures fixées par le propriètaire du centre d'accueil. Pour faciliter le bon ordre et la propreté de la maison, les grosses chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs. On est prié de ne pas détériorer soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la maison, tout ce qui fait l'agrément de celle-ci, son charme et le plaisir d'y vivre.
- 9°) MATERIEL: Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.
- 10°) DETERIORATION: Un état des lieux, signé des deux parties, sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégats devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.
- 11°) SANTE: L'hôtelier devra s'assurer du bon état de santé du personnel de service, et fournir les certificats médicaux correspondants.
- 12°) SECURITE: L'établissement d'accueil doit posséder une

Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent autorisation officielle d'ouverture. être prises et prévues par le Directeur du séjour.

- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES: Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du séjour seront remboursées en fin de séjour. S'il y avait d'autres prestations, elles figurent dans le cadre "Observations" en fin de contrat.
- 14°) CAS PARTICULIERS: Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents pendant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner l'accord de l'hôtelier sur les possibilités et les prix du séjour.

15°) <u>ASSURANCES:</u> Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) <u>DIFFICULTES:</u> En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans <u>un délai de 10 jours</u> à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de Bonneville est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en peux exemplaires,

A ONNICH, Le 24 juillet 1985.

("Lu et approuvé" et signature).

L'Hôtelier

L'Organisme.

NOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"

YVON CHEVRIER

ONNION 1 74490 ST-JEOIRE

160 50.35.70.42

SIRET No 324 064 070 00028

9/1. Jan

OBJET: FRAIS D'ECOLAGE

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994 fixant le tarif des frais d'écolage.

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter les tarifs concernant les enfants domiciliés hors canton soit:

- . 1 500 f pour les enfants domiciliés dans les communes du canton de Mennecy
- . 4 000 f pour les enfants domiciliés dans les communes hors canton de Mennecy

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 1995

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE, les frais d'écolage comme suit :

. Enfants domiciliés dans les communes du canton de Mennecy : 1 500 f pour l'année scolaire 95/96

. Enfants domiciliés dans les communes hors canton de Mennecy : 4 000 f pour l'année scolaire 95/96

DIT que les recettes seront versées à la caisse des écoles - 737/5 participation des communes -REÇU, LE

ADOPTE A LA MAJORITE

07. NOV. 1995 SOUS PRÉFECTURE DE L'ARNONDISSEMENT D'EVRY

- 26 -

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET: ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1996 -

LE CONSEIL

<u>VU</u>, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994 fixant le tarif des études surveillées dans les écoles primaires de MENNECY.

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter le tarif mensuel de l'étude,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 12/10/95,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à partir du 1 janvier 1996 le tarif mensuel d'étude soit :

110f/enfant/mois pour toutes les écoles

AUTORISE l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

DIT, que la recette globale - chapitre 943/1 - 7009 - peçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - chapitre 943/1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études) - BP 96.

ADOPTE A LA MAJORITE

RECULE

07. NOV. 1995

SOUS - PREFECTURE

DE L'ARRONDISSEMENT D'EVENT

OBJET: Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidences sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs

LE CONSEIL

VU, le decret n° 90 680 du 1/8/90 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles notamment sur les incidences et sur la dotation spéciale des instituteurs

<u>CONSIDERANT</u>, qu'il convient d'augmenter cette participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 1995,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

<u>DECIDE</u> de demander le versement à compter du 1 janvier 1996; d'un loyer mensuel de :

2 300f rue des Prunelles
1 950f place de la verville
1 950f Ormeteau
Sabliere
1 950f Jeannotte

DIT que la récette sera inscrite au budget de l'exercice 1996 - chapitre 965/2 - article 714/2

ADOPTE A LA MAJORITE



OBJET: LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - LOYERS -

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 15 décembre 1994,

CONSIDERANT, que certains logements de fonction d'instituteurs sont vacants, du fait qu'aucun candidat n'était intéressé, il convient par conséquent de les louer :

> VERVILLE TYPE F3

VERVILLE F4

JEANNOTTE F4

MYRTILLES

SABLIERE F2

RUE REPUBLIQUE F3

VU, qu'il convient d'augmenter ces loyers

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 1995

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions de l'installation.

FIXE le montant mensuel des loyers à partir du 1 janvier 1996 à :

VERVILLE F3 1 350f 1950f VERVILLE F4 1 950f JEANNOTTE F4 **MYRTILLES F4** 2 300f 1 500f SABLIERE F2 R.REPUBLIQUE F3 1 700f 1 950f SABLIERE F4 1 950f

RECU LE 07. NOV. 1995 SOUS - PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ORMETEAUF4 <u>DIT</u> que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation HLM en vigueur et seront perçus par le receveur Municipal de MENNECY.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 965/2 - article 714.

ADOPTE A LA MAJORITE

OBJET : Participation communale pour les communications téléphoniques

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994 précisant la participation communale pour les communications téléphoniques

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'augmenter la participation de la commune en ce qui concerne les relyés téléphoniques bimensuels des écoles primaires et maternelles de la ville

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 1995,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

<u>**DECIDE**</u> à compter du 1 janvier 1996 la prise en charge par la municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel de l'abonnement et d'une somme forfaitaire de cent dix francs (110f).

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

REÇULE

07.NOV.1995

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONOISSEMENT O'EVRY

COMMUNICATION JOURNAL MENNECY NOTRE VILLAGE Tarifs de publicité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 25 novembre 1993 fixant les tarifs de publicité pour le journal de la commune "Mennecy Notre Village",

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1996,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en date du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1996, les tarifs de publicité du Journal "Mennecy Notre Village", comme suit :

. 1/8 de page : 472,00 Frs . 1/4 de page : 729,00 Frs . 1/2 page : 1 260,00 Frs . La page : 2 625,00 Frs . 2,3,4 "de couverture" : 3 045,00 Frs . PUBLICITE QUADRICHROMIE (la page) : 8 715.00 Frs

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au budget primitif 1996 chapitre 940.30/7339,

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.
REÇULE

07. NOV. 1995

SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT R'EVRY

TARIF CANTINE MUNICIPALE - ANNEE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 dècempbre 1994 fixant le tarif de la cantine municipale pour l'année 1996,

VU l'arrêté du 31 juillet 1995 - Economie - J.O du 5 août 1995 fixant le taux de l'augmentation à appliquer au 1er janvier 1996 à + 2.5 %.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif de la cantine municipale pour l'année 14,90 Frs 1996, à savoir :

. Enfants

29,80 Frs (deux tickets à 14.90 Frs) . Adultes

APRES l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 1995

APRES DELIBERATION.

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1996, le tarif de la cantine municipale:

. 14,90 Frs (pour les enfants - + 2.5 %)

. 29,80 Frs (pour les adultes)

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - chapitre 944.3/704.

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN, 07. NOV. 1995 SOUS - PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CIMETIERE COMMUNAL

Tarif des concessions funéraires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994 fixant les tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser le tarif de ces concessions à compter du 1er janvier 1996,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer au 1er janvier 1996 le tarif des concessions trentenaires comme suit :

. Trentenaires

2 500 Frs

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 1996 chapitre : 951.8/716.

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN,
Sénateur-Maire.

REÇULE

07. NOV. 1995

SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

NOTA

Monsieur DE MESMAY informe Monsieur le Maire et les Membres du Conseil Municipal qu'il ne prendra plus part au vote à partir de la question n° 4.

4 - ANNEXE COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE J.C.DECAUX

OBJET: MOBILIER URBAIN ANNEXE COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE J.C. DECAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de 6 mobiliers supplémentaires afin de développer l'information municipale, administrative, socio-culturelle...

CONSIDERANT la proposition faite par la Société J.C. DECAUX qui a déjà fourni du mobilier urbain spécialisé à la Commune, de mettre gratuitement à la disposition de celle-ci 6 mobiliers non publicitaires de type "MUPI ZONE PIETONNE" dont elle aura le bénéfice exclusif d'utilisation, la Société J.C. DECAUX restant propriétaire des installations,

VU la délibération du 17 octobre 1991 et la convention qui en découle, passée entre la Commune et la Société J.C. DECAUX,

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette convention par une annexe précisant les clauses d'attribution d'emplacement et de gestion des 6 nouveaux panneaux,

VU l'annexe à adjoindre à la convention,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 21 septembre 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise à disposition gratuite à la Commune de MENNECY de 6 mobiliers non publicitaires de type "MUPI ZONE PIETONNE",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe complémentaire à adjoindre à la convention du 17 octobre 1991.

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

DE/L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY

ANNEXE A LA CONVENTION DU 17 OCTOBRE 1991

Emplacements équipés de mobiliers urbains non publicitaires de type "MUPI ZONE PIETONNE" conformes au plan joint

- Place du 8 mai 1945 devant la gare SNCF direction centre-ville
- Avenue de la Seigneurie 5m après l'angle de la rue des Roses
- Avenue de Neufville devant la place des Vanneaux
- Avenue de Neufville devant l'école des Myrtilles
- Boulevard de la Verville 10m après l'angle de l'avenue de Mannassé direction centre-ville
- Allée Mairie annexe devant la Poste 10m avant l'angle du rond-point Charles de Gaulle

Ces six (6) mobiliers urbains, dont la Société J.C. DECAUX demeurera propriétaire, seront exclusivement réservés à la Ville pour son affichage pour plan ou information municipale.

La Ville ayant le bénéfice exclusif de ces six (6) mobiliers urbains non publicitaires aura la charge de leur nettoyage, de leur entretien, de leurs réparations ou remises en état, de leur déplacement éventuel, voire de leur remplacement pour quelque cause que ce soit ; la pose des affiches d'information sur ces mobiliers sera également à la charge de la Ville.

FAIT A MENNECY

POUR LA SOCIETE J.C. DECAUX

JCDecaux

S.A. au capital de 4 932 500 F

R.C.S. Nantes e 5 022 044 501

SIRET: 622 044 501 00139

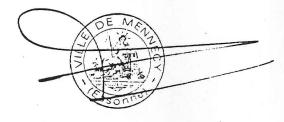
Siège Social 117, Rue Sqyer

92523 NEULLY CEDEX

Tél: (1) 30.79.79.79

LE 13 NOVEMBRE 1995

POUR LA VILLE DE MENNECY LE SENATEUR-MAIRE,



- 36 -

DIMENSIONS

hauteur..... 2261 mm largeur...... 1272 mm épaisseur 200 mm surface affichable

ELÉMENTS CONSTITUTIFS

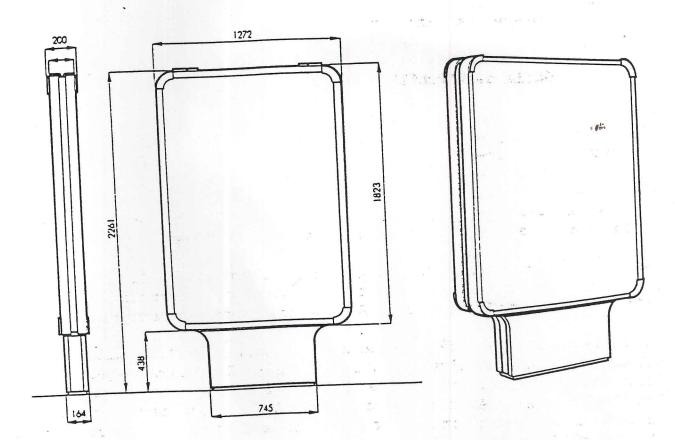
Scellement par 4 tiges d'ancrage. Corps réalisé par châssis acier galvanisé. Habillage en profilé extrudé en aluminium anodisé naturel.

Vitrage:

2 glaces de protection des surfaces d'affichage en Sécurit 10 mm. Supports de plan ou d'affiche constitués par une plaque de méthacrylate blanc diffusant épaisseur 4 mm.

Équipement électrique:

3 tubes fluorescents 58 Watts avec ballasts. Appareillage d'alimentation, de raccordement et de protection normalisé linterrupteur différentiell.



OBJET : MISE EN REFORME D'UNE TRONCONNEUSE ET D'UN TRACTEUR MISE EN REFORME D'UNE MONO BROSSE DU SERVICE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réforme d'une tronçonneuse, d'un tracteur et d'une mono brosse appartenant aux Services Communaux et déclarés hors d'usage, suivant procès-verbaux ci-joints,

VU les avis favorables de la Commission Scolaire du 18 septembre 1995 et de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 21 septembre 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réforme du matériel ci-dessous désigné :

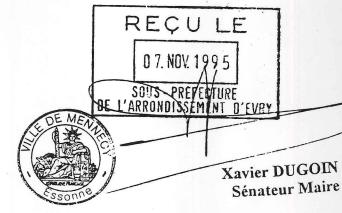
- TRONCONNEUSE "STIHL" 012 T achetée en 1989 aux Etablissements CHOUFFOT à BALLANCOURT-sur-ESSONNE (91610),

- TRACTEUR MOTO STANDARD acheté en 1970 aux Etablissements CHOUFFOT à

- MONO BROSSE "NUVAC" 400 C (avec accessoires) achetée le 19.07.1988 chez U.M.H.S. à CORBEIL-ESSONNES (91100),

APPROUVE la destruction de ce matériel déclaré hors d'usage et ne pouvant faire l'objet d'une cession,

ADOPTE A LA MAJORITE





VILLE DE MENNECY (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

- 38 -

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE Nº 1 91541 MENNECY CEDEX

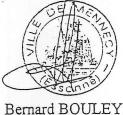
PROCES-VERBAL DE MISE EN REFORME D'UNE TRONCONNEUSE ET D'UN TRACTEUR

Monsieur Bernard BOULEY, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux, de la Voirie et de l'Environnement, constate que le matériel suivant (de son Service) est hors d'usage :

- TRONCONNEUSE « STIHL » 012 T achetée en 1989 aux Etablissements CHOUFFOT à BALLANCOURT sur ESSONNE (91610),
- TRACTEUR MOTO STANDARD acheté en 1970 aux Etablissements CHOUFFOT à BALLANCOURT sur ESSONNE (91610).

Il convient de procéder à l'aliénation de ce matériel par délibération du Conseil Municipal pour le sortir du patrimoine.

Fait à MENNECY, le 14 septembre 1995



Bernard BOULEY, Maire Adjoint

VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

- 39 - (1) 69.90.80.30 FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE Nº 1 91541 MENNECY CEDEX



PROCES-VERBAL DE MISE EN REFORME D'UNE MONO BROSSE

Monsieur Jean-Claude GILLES, Maire Adjoint chargé de l'Education et de l'Enseignement, constate qu'une MONO BROSSE de son service est hors d'usage :

- Mono brosse NUVAC 400 C et accessoires achetée le 19/7/88 à U.M.H.S à CORBEIL.

Il convient de procéder à l'aliénation de ce matériel par délibération du Conseil Municipal pour le sortir du patrimoine.

Fait à MENNECY, le 19 septembre 1995

Jean-Claude GILLES Maire-Adjoint

OBJET: TAXE DE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR EAUX USEES

LE CONSEIL,

VU les délibérations des 21 janvier 1993 et 31 mars 1994 déterminant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement E.U.,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération du 21 janvier 1993 en ce qui concerne les modalités d'application de la taxe aux immeubles réservés à l'habitation et leurs annexes (point 1/A) et aux cliniques et hôpitaux en élargissant le champ d'application aux équipements de santé en général (point 1/C), ainsi qu'en ce qui concerne une précision à apporter sur les modalités de perception et de recouvrement,

CONSIDERANT les propositions qui sont faites concernant les changements à apporter et qu'il est également opportun de reprendre dans la présente délibération les prescriptions restant inchangées figurant dans les délibérations des 21 janvier 1993 et 31 mars 1994 afin de les regrouper en un seul document,

CONSIDERANT l'ensemble des prescriptions, soit :

1/ Détermination de la taxe communale de raccordement au réseau d'assainissement :

- A/ IMMEUBLES RESERVES A L'HABITATION ET LEURS ANNEXES :
 - Immeubles anciens
 - 4 000 Frs par logement existant et 6 000 Frs pour les logements créés.

 (Immeubles issus de déclaration d'ouverture de travaux antérieure au 1er janvier 1990 ou faute de déclaration, construction terminée au 31 décembre 1989),
 - Immeubles neufs
 - 6 000 Frs par logement.

(Immeubles issus de déclaration d'ouverture de travaux établie au 1er janvier 1990 et au-delà),

- B/ HOTELS CENTRES D'ACCUEIL 8 500 Frs par tranche de 4 chambres (chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière),
- C/ EQUIPEMENTS DE SANTE 8 500 Frs par tranche de 4 lits (chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière),
- D/ BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITES COMMERCIALES de 0 à 200 m² de SHON = forfait 15 000 Frs au-dessus de 200 m² de SHON = 75 Frs par m² supplémentaire Ces taux s'entendent par local d'activité raccordé au réseau d'assainissement,

E/ LOCAUX D'ACTIVITES ARTISANALES ou INDUSTRIELLES et AUTRES LOCAUX :

de 0 à 100 m² de SHON = forfait 6 000 Frs au-dessus de 100 m² de SHON = 30 Frs par m² supplémentaire,

2/ Modalités de perception et de recouvrement auprès des demandeurs :

La taxe est exigible dès la mise en service du collecteur d'assainissement pour les immeubles existants,

Pour les nouveaux immeubles ayant bénéficié d'un arrêté ou d'un avis autorisant la construction, elle est exigible dès le dépôt par le pétitionnaire d'une ouverture de chantier et dès le retour par la Sous-Préfecture du contrôle de légalité favorable,

Le Receveur Percepteur de MENNECY est chargé du recouvrement de la taxe de raccordement au collecteur eaux usées,

3/ Date d'application des présentes dispositions : le 1er NOVEMBRE 1995

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS en date du 21 septembre 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE dans leur ensemble les prescriptions précitées,

APPROUVE la date de leur application, soit le 1er NOVEMBRE 1995

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire

REÇULE

07. NOV. 1995

SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 1995 - ENGAGEMENT TRIENNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991,

VU la délibération du 15 décembre 1994 décidant d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) sur le territoire communal,

VU la Loi du 21 janvier 1995 sur la diversité de l'habitat modifiant quelques aspects de la Loi d'Orientation pour la Ville qui constitue le cadre de référence des P.L.H.,

VU le programme local de l'habitat en cours d'élaboration,

VU la lettre du Préfet faisant part à la Commune des modifications apportées concernant les modalités d'exonération financière pour 1995 qui dépend d'un engagement triennal de construction de logements, soit 70 logements sociaux à construire sur 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'accepter et d'autoriser ce programme afin que la Commune soit dispensée de la contribution financière afférente à l'année 1995,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION,

S'ENGAGE à mettre en oeuvre la construction de 70 logements sociaux sur un programme triennal couvrant les années 1995, 1996, 1997 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat instauré sur le territoire communal dont l'élaboration est en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document en vue de la réalisation de ces logements,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet.

ADOPTE A LA MAJORITE

O 7. NOV. 1995

O 7. NOV. 1995

SOUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVERY

Xavier DUGOIN Sénateur Maire ETUDE 1594 SAT/MTA/ACN Le 16 Août 1995 VILLE DE ...EMEGA

2 1 AOUT 1995

ARRIVÉ

SATELEC

RECAPITULATIF DES PRIX DU CONTRAT D'ENTRETIEN

| DESIGNATION | DETECTION INCENDIE | ANTI- INTRUSION |
|--|--|---|
| Groupe Scolaire de la VERVILLE Groupe Scolaire les MYRTILLES Ecole maternelle de JEANNOTTE Ecole primaire de JEANNOTTE Restaurant Ecole de JEANNOTTE Ecole de l'ORMETEAU (Anc et Nouv.) Ecole LA SABLIERE Ecole Maternelle de CLOS RENAULT Halte garderie LA RIBAMBELLE Crèche Jean BERNARD Espace Culturel Ecole de Musique Salle Socio-Educative | 2.450,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 4.900,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 2.450,00 | 1.900,00 1090,00 1.820,00 1.870,00 1.870,00 |
| Salle Socio-Education | 34.300,00 | 10.420,00 |
| MONTANT TOTAL H.T | 44.720,00 | € 1 |



OBJET: DEPOT de PERMIS de CONSTRUCTION d'une ANNEXE au SECOND GYMNASE du STADE ALEXANDRE RIDEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de construire une annexe à usage de réserves, au second gymnase du stade Alexandre Rideau, permettant, notamment, d'entreposer différents équipements nécessaires pour l'exercice des sports pratiqués (ballons, filets, tapis,...),

CONSIDERANT que pour cela le dépôt d'un permis de construire est nécessaire,

VU le projet proposé par Monsieur DUPUIS, Architecte,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 16 octobre 1995,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire d'une annexe à usage de réserves, au second gymnase du stade Alexandre Rideau afin de permettre, notamment, d'entreposer différents équipements nécessaires pour l'exercice des sports pratiqués (ballons, filets, tapis,...).

ADOPTE A LA MAJORITE

RECUEE Xavier DUGOIN,
SCUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET: DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATION DU SIARCE, TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - TRANCHE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que cette délibération annule et remplace la délibération du 23 mars 1995 ayant le même objet,

VU le contrat d'agglomération signé entre le SIARCE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région et le Département,

CONSIDERANT le projet de réaliser des travaux d'équipement en réseaux d'assainissement des collecteurs d'eaux usées, tranche 1995, sur la Commune dans le cadre dudit contrat,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat d'agglomération du SIARCE, la Commune peut obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Général,

CONSIDERANT le dossier technique de cette opération évaluant son coût prévisionnel à 6 450 000 F H.T. (SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS H.T.),

VU les avis favorables des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 16 octobre 1995 et Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le dossier de ce projet ainsi que sont coût prévisionnel,

DECIDE de réaliser ce projet dans le cadre du contrat d'agglomération du SIARCE,

DECIDE de confier à cet effet et par mandat la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération au SIARCE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIARCE la convention définissant les modalités de ce mandat de Maîtrise d'Ouvrage,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région et du Département, l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet selon les conditions prévues dans le contrat d'agglomération du SIARCE,

DIT que ces subventions devront être attribuées au SIARCE conformément aux dispositions du contrat d'agglomération du SIARCE qu'il a signé avec les financeurs dénommés ci-dessus,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution d'un prêt à taux bonifié pour la part non subventionnée de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres pour sa réalisation et à passer un marché de travaux avec les entreprises qui auront remis l'offre jugée la plus intéressante par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune,

DIT que les crédits seront inscrits au budget ASSAINISSEMENT "RECETTES",

DIT que les dépenses seront inscrites au budget ASSAINISSEMENT "DEPENSES". ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire

O 7. NOV. 1995

SOUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : PARTICIPATIONS DES FAMILLES - CLASSES DE NEIGE - DE DECOUVERTES - SESSION 95-96

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 20 octobre 1994 concernant les participations des familles aux classes de neige, de découverte, de mer.

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter ces participations,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 30 mai 1995,

VU, l'avis favorable de la commission des Finances,

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations par jour des familles pour les enfants de MENNECY, comme suit :

EN DESSOUS DE 1 166 F

DE 1 166 F à 2 500 F

DE 2 500 F à 3 800 F

DE 3 800 F à 4 400 F

DE 4 400 F à 5 800 F

DE 5 800 F à 7 666 F

PLUS DE 7 666 F

58 F

84 F

115 F

156 F

177 F

188 F

FIXE, les participations à 260F/JOUR pour les enfants habitant les communes extérieures.

DIT, que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 96 - chapitre 944-4 - Article 700-9.

ADOPTE A LA MAJORITE

REÇULE

07. NOV. 1995

SOUS-PRÉFECTURE

DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

OBJET: Aide aux bibliothèques scolaires -centre documentaires (B.C.D.)

LE CONSEIL,

<u>VU</u>, sa délibération en date du 21 juin 1990 concernant la création de B.C.D. dans les écoles primaires de la ville de MENNECY,

CONSIDERANT, que le développement de la lecture publique a été retenu comme l'une des priorités dans nos écoles, et que l'école primaire de la Jeannotte s'engage à créer une B.C.D..

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 18 septembre 1995,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

S'ENGAGE à prendre en charge :

. l'aménagement du local de la bibliothèque

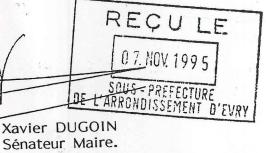
une aide financière à la constitution du fonds d'ouvrages au moins équivalent à celle du Département.

C'est à dire :

- 15 000 F la première année 1996
- 10 000 F la seconde année 1997
- 5 000 F la troisième année 1998

<u>DIT</u> que les recettes sont inscrites au BP 96 pour la somme de 15 000 F - chapitre 943-1 - article 663-9

ADO.PTE A LA MAJORITE



République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Évry - Canton de Mennecy -

OBJET: "REUSSITE SCOLAIRE"

LE CONSEIL,

VU, la délibération en date du 20 octobre 1994,

VU, la décision du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur la reconduction du dossier "REUSSITE SCOLAIRE".

CONSIDERANT, l'intérêt que la commune de MENNECY a manifesté pour cette action,

<u>VU</u>, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

VU, l'avis favorable de la Commission scolaire du 18 septembre 1995

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

<u>DECIDE</u> pour l'année scolaire 95-96, la reconduction de ce projet

APPROUVE à compter du 6 novembre 1995 la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le département de l'Essonne et la commune.

SOLLICITE la subvention du Conseil Général

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au BP 96 - chapitre 943/1

article 615 et 737/3 ADOPTE A LA MAJORITE -0 7. NOV. 1995 SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Évry - Canton de Mennecy

OBJET: "PASSEPORT POUR L'EUROPE"

LE CONSEIL,

<u>VU</u>, sa délibération en date du 20/10/94 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser les cours de langues, pour les CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'éducation nationale.

CONSIDERANT, que le Conseil Général, a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 95/96, en ce qui concerne le dossier "PASSEPORT POUR L'EUROPE".

<u>VU</u>, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 18/9/95,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

<u>AUTORISE</u> à compter du 2 octobre 1995 jusqu'au 14juin 1996, l'organisation des cours de langues au niveau des CM2, à raison de 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

FIXE la rémunération à 150f/l'heure + charges sociales, pour les intervenants extérieurs.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

SOLLICITE auprès du Conseil Général les subventions suivantes :

. 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs

. Acquisition du matériel nécessaire à l'apprentissage des langues (plafonnée à 100/élève)

. Subvention de 8 000 f pour voyages (par école et par an)

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au BP 96 - chapitre 943/1 article 611 et 618 - et les credits de recettes au 943/1 - article 737/3 - RECULE

ADOPTE A LA MAJORITE

OF MENT D'EWRY Sénateur Maire.

PATRIMOINE COMMUNAL - DOMAINE PRIVE

Bail emphytéotique entre la Commune et l'ODPHLM -Bâtiment sis 15, rue du Général Leclerc (hébergement d'urgence)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 1993 approuvant l'acquisition par la Commune d'un immeuble sis 15, rue du Général Leclerc,

VU le plan gouvernemental d'urgence pour le logement des plus démunis traduisant la volonté d'offrir une réponse immédiate à des situations humaines et sociales très dégradées,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune de créer des logements d'extrême urgence destinés à l'accueil temporaire des personnes se trouvant ou menacées de se trouver à la rue, quelles qu'en soient les raisons (SDS, Jeunes en errance, familles expulsées, femmes seules avec enfants...),

VU le projet de bail emphytéotique avec l'ODPHLM pour l'acquisition réhabilitation de l'immeuble appartenant à la Commune et sis 15, rue du Général Leclerc, destiné à l'hébergement temporaire en unités de logements meublés et équipés (foyer TS résidence sociale),

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 Octobre 1995,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'immeuble communal sis 15, rue du Général Leclerc pour l'hébergement temporaire en unités de logements meublés et équipés en résidence sociale (TS),

DONNE à bail emphytéotique, à titre gratuit, à compter du 1er Décembre 1995, pour une durée de cinquante cinq années , à l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré de l'Essonne, l'immeuble sis 15, rue du Général Leclerc, propriété communale (Domaine Privé),

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le bail emphytéotique consenti par la Ville de MENNECY à l'ODPHLM de l'Essonne.

RECU LE ADOPTE A LA MAJORITE 07. NOV. 1995 SOUS - PREFECTURE Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

ENTRE

1°) La Commune de MENNECY représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, Maire, autorisé par délibération en date du 26 Octobre dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention,

d'une part, et

2°) L'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne, représenté par Madame Françoise DUMOLARD, Directeur, spécialement délégué à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 Octobre 1995 dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention,

d'autre part,

lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

.../...

BAIL

Par ces présentes, Monsieur Xavier DUGOIN es qualité, donne à bail emphytéotique, à compter du ler/12/1995 , pour une durée de cinquante cinq ans qui viendra à expiration le ler/12/2050 , à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne, ce qui est accepté par Madame Françoise DUMOLARD es qualité, le bâtiment dont la désignation suit :

Désignation :

Bâtiment situé 15, rue du Général Leclerc appartenant à la propriété bâtie, cadastrée sous le numéro 81 section BC pour une superficie de 2a Olca, étant précisé que le dit bâtiment est libre de toute occupation.

Origine de propriété :

Acquise par la commune de MENNECY le 18 février 1994, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1993.

Charges et conditions :

Le bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes que Monsieur Xavier DUGOIN es qualité oblige l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne à accomplir, à savoir :

- 1°) l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne prendra le bâtiment existant dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer contre la commune de MENNECY aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2°) Il s'engage à réaliser dans le bâtiment, objet du présent bail, une résidence sociale de 4 chambres et des parties communes pour une superficie totale de 80 m2 en maîtrise d'ouvrage complète.
- 3°) Il est autorisé à réaliser sur ce bâtiment et à sa charge tous les travaux nécessaires à la réhabilitation du gros oeuvre et du second oeuvre.
- 4°) Il acquittera, pendant toute la durée du bail, les impôts et taxes de toutes natures auxquels le bâtiment loué est et pourra être assujetti à compter du ler janvier de l'année qui suivra celle de la signature des présentes.

.../...

- 5°) Il s'opposera à toute usurpation et à tout empiétement et devra prévenir la Commune de MENNECY de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.
- 6°) Il ne pourra, en aucun cas, modifier l'affectation du bâtiment.
- 7°) Il paiera les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, de même que ceux de publicité foncière.
- 8°) Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés pour la réalisation des travaux visés au 2° ci-dessus. Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, les locaux d'habitation deviendront la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.
- 9°) A l'expiration du bail, l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne, preneur, sera tenu de laisser et abandonner à la Commune de MENNECY, bailleur, tous les aménagements qu'il aura réalisés sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Publicité foncière :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

Loyer :

Le bail est consenti à titre gratuit. Il ne sera réclamé aucun loyer à l'Office Public Départemental durant toute sa durée.

Election de domicile :

Pour les présentes, les parties font élection de domicile :

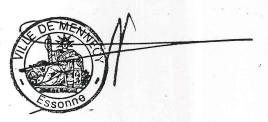
- Monsieur Xavier DUGOIN en mairie de MENNECY.
- Madame Françoise DUMOLARD au siège de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de l'Essonne 507, place des Champs-Elysées - COURCOURONNES 91026 - EVRY CEDEX

MENNECY, le 9 Novembre 1995

EVRY, le

Le Maire, Xavier DUGOIN

Le Directeur de l'OPDHLM de l'Essonne, Françoise DUMOLARD



INTERVENTIONS

Monsieur MURON:

Il eut été préférable de céder l'immeuble RIVIERE au franc symbolique pour laisser la Commune intervenir en cas de délaissement.

Xavier DUGOIN:

Notre partenaire est l'ODPHLM. les emprunts seront garantis par la Commune. Des crédits d'Etat sont prévus pour la réhabilitation donc pas de délaissement de faction. Un permis de construire sera déposé par l'office et autorisé conformément au P.O.S. (périmètre des 500m du clocher)

Madame MARTIN

Il s'agit d'une résidence sociale ou de logements d'urgence ?

Xavier DUGOIN

Il s'agit de logements temporaires pour personnes en difficultés. Les textes précisent même « logements T.S » (très social).

- 56 -

DIVERS

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1995 approuvant la désignation des Délégués Titulaires et Suppléants des Syndicats Intercommunaux dans lesquels la Commune est adhérente (Canton de Mennecy, SIARCE, SIREDOM),

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans le cadre du Syndicat Intercommunal du Canton de MENNECY, de modifier la représentation d'un des Délégués Titulaires,

SUR proposition de Monsieur le Maire

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la modification dans la désignation des Délégués Titulaires du Syndicat Intercommunal du Canton de MENNECY comme suit :

TITULAIRES: Xavier DUGOIN Claude GARRO

<u>Pierre TELLIER</u> (à la place de Bernard BOULEY initialement désigné).

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

0 7. NOV. 199 5

REÇU LE

SOUS - PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

- 58 -

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CES DU PARC DE VILLEROY ET DU LYCEE MARIE LAURENCIN

Désignation d'un Délégué Supplémentaire Titulaire et Suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1995 approuvant le déroulement du vote des Délégués Titulaires et Suppléants des Conseils d'Administration du C.E.S et du Lycée Marie Laurencin de la Commune et désignant leurs représentants,

CONSIDERANT que la représentation des Délégués dans les Conseils d'Administration du Lycée et du C.E.S est de trois Titulaires et trois Suppléants au lieu de deux Titulaires et deux Suppléants,

SUR proposition de Monsieur le Maire il est décidé de mettre au vote un Délégué supplémentaire titulaire et suppléant dans les Conseils d'Administration du Lycée et du C.E.S.,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la désignation d'un troisième Délégué titulaire et d'un troisième Délégué suppléant dans les Conseils d'Administration du Lycée et du C.E.S,

DESIGNE:

Lycée Marie Laurencin

3ème Titulaire : Chantal LANGUET 3ème Suppléant : Daniel PERRET

C.E.S Parc de Villeroy

3ème Titulaire : Chantal LANGUET 3ème Suppléant : Isabelle BOURET

ADOPTE A LA MAJORITE

07. NOV. 1995

SOUS - PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

SERVICE FINANCIER

RESILIATION DU BAIL CONSENTI PAR LA COMMUNE A L'ETAT IMMEUBLE SIS PLACE DE L'EUROPE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 1993 autorisant la signature d'un bail de location par la Commune à l'Etat (Ministère Education Nationale et culture) représenté par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne en vue de l'installation de l'Inspection Académique - Circonscription de MENNECY - sis Place de l'Europe,

VU la lettre en date du 16 Octobre 1995 de l'Inspection Académique de l'Essonne à EVRY demandant à Monsieur le Maire de prendre acte de la résiliation du bail à compter du 1er Janvier 1996,

CONSIDERANT que les clauses de résiliation fixées dans la convention pour le bail d'immeuble au profit de l'Etat par la Commune sont respectées,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la résiliation du bail d'immeuble au profit de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale et culture) représenté par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, en vue de l'installation de l'Inspection Académique circonscription de MENNECY - sis place de l'Europe,

PREND ACTE de la résiliation au 1er Janvier 1996.

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

07. NOV. 1995

SOUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

QUESTIONS ECRITES (cf : lettre de Monsieur DE MESMAY)

1er POINT:

Xavier DUGOIN:

C'est une triste affaire et nous la déplorons.

Je n'ai pas eu de contact avec la famille, mais peut-être avez-vous eu des informations, puisque la mère de Madame CHABROU était sur votre liste lors des municipales ?

2ème POINT:

Je me bats avec tous les élus pour préserver notre cadre de vie qui se concrétise à travers les documents d'urbanisme (SD et POS)

En ce qui concerne Bernard BOULEY je vous laisse la responsabilité de vos écrits.

Pour le reste sans esprit de polémique, c'est ce que vous avez déjà demandé en Commission Technique. La propriété a été vendue à la suite d'un dovorce. Monsieur BIGOT, aménageur bien connu s'est porté acquéreur, il a déposé un permis de construire qui a été autorisé conformément aux règles communales (P.O.S). J'ai bien été saisi d'une pétition mais pas sur ce dossier. Ce programme immobilier comprendra 25 logements locatifs.

LE C.O.S applicable est de 0,60 (au lieu de 0,70 initialement prévu) donc une densité moindre.

POINT 3 : Sur les modalités juridiques de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal

- <u>Convocation à la première séance</u>
Elle se tient de plein droit (aux termes article L 121-8 du Code des Communes) au plus tôt le vendredi qui suit l'élection et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin (loi 88-1262 du 30/12/88 article31)

- Le délai de convocation peut-être abrégé à <u>1 jour franc</u> (article L 121-10) en cas d'urgence.

Xavier DUGOIN: Compte-tenu des questions pratiques de recueil des éléments relatifs aux 17 élus, de listing, d'enveloppes réglés par l'Administration le mercredi 21 Juin, de la règle des 5 jours francs (enlever le jour de l'envoi de la convocation et de la réunion)

J'ai convoqué « en urgence » le Conseil (délai 1 jour franc) Convocation déposée au domicile de chaque élu par la Police Municipale le mercredi 21 Juin 1995.

Lors de la séance du 23 Juin, en tant que Maire sortant, j'ai demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la procédure exceptionnelle d'urgence, justifiée par l'impossibilité matérielle, faute d'éléments relatifs aux nouveaux élus, de le faire dans un délai de 5 jours francs.

Une délibération a été établie à cet effet et transmise au contrôle de légalité (Préfecture).

APPROBATION DES DEUX COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 23 ET 29 JUIN DERNIERS.

PAS D'OBSERVATIONS

APPROUVES.

1

L'Ordre du Jour étant épuisé la

séance est levée à vingt deux heures.

Mush Caller And Span Ser Man Shart S

·Union des Français pour MEANERY - FN Le 22 octobre 95 Counis Regu Mardi 23/10/95 H de OTES MAY / M. GUERRIEZ Marie DuGorn Marie de Mennery Questins from le puschain Conseil Pruicipal du 26 octobre 1995 Moria le Marie, Nois vous remercions de l'en voulois mettra l'adre du jour du preshain C-D, les questins écuites Veuille ague, Monie le Mair, llexpresion de un sentiments distingués IJ: 3 questions

Nous avons appuis avec consteration que motre ancionne Collègne, Joselyne (HABROU, -ancienne afjointe au Maine de Menney-jurqu'en 1990, J. J. Robert, se tronvait dans un como de paré de puis 8 jours, à la suite de ce pui semble être une afression de rodeurs. Quelle aide matérielle d'morale, la Commune atrelle l'intention d'apporter - si con(st de) à fait am bien à sa Mère, elle-même tos molade, qu'à se jeune fille minence, aivri évidemment qu'à notre lollègne, qui ne disposant for de rémoncer illimitées, de gr'elle reprendre conscience, comme los lui sontraitors tous ardonnent _ Nons vous savons gré à l'avance, de ce que la Ville wordre lien faire pour lui temoigner notre volidarité, elle qui est estimée au-dete de tout Clive je politique la ailleur, nous avons appuis arec stupefactin que deux voleus, tronver en possession de sa Carte bancaire et au volant de 20 propre viture, avaint été relêchés. quels sombles élements que vous déte nez sur atte de plouble affaire et pouvez-vous mettre tout vote déplosable affaire et police retraine auples vitepoir son comforde - les comprables?

Avec us remerce ments.

*

I) le Mennecois ont appuis ce dermides semains, avec stupéfaction, la cession à un promoteur de la répien, D. BiGot, (le réalisateur de la me de Micey) d'un tenain construit, me de la SABLIERE, à l'effet -d'édifier tout un ensemble d'habitations henves. Ce programme va contribuer un peu plus à la deusification du Centre-ville, et ce, malgré vos promesos électorales récentes. le fait que voleus, noteus, l'un de vos Afjoints, pour des problèmes propres qui ne regardent que lui-même soit con-Cerné, avec, de surcroît l'ajournement délibère à aprè la période électorale, de la publicité commerciale qui en est faite, ajonte à l'impunion facheuse qui se dégage de alte operation de bétonuje supplémentaire. Des pétitions, d'origine strictement applitique (en tont cos, mon monvement n'en est pos l'anteux, bien -qu'il les comprenne et le appronne au aulent dans note ville -Quels éclaircissements porvez-vous exporter à ce Jon Là ceux qui, contagensement, se bottent afin de Leu conserver un cochet humain et agiéable?

Avec us remarcisments.

Hous le P.V. de délibération que une venous de recevoir, la condidate de ganche, 17 me Dougs strov, s'étant étonnée lors de l'électrin du Paire le 23 juin deunier, de la précépitation à organiser lette électrin le vendedi la précépitation à organiser lette électrin le vendedi plutôt que le rame di, je vondrais faire par l'é une objet vaitions:

le Code électoral oblige au respect d'un délai de convocation des conscilles municipant pour l'électrin du nonveau Maire, de CING JOURS FRANCS.

Montreau l'aux de la controcchine ayant été astrencés, de le lendemain les controcchines ayant été astrencés, de le lendemain du vector le leur di 19 juin, l'élection du Vaire ne pouvait avoir lieu que le Geme di 24 au plus totne pouvait avoir lieu que le Geme di 24 au plus totet non le vende di 23.

L'élection est tellement mulle jour hignement que je signale, ce faisant, qu'ausor bien l'imposant que je signale, ce faisant, qu'ausor bien l'imposant Ministre RPR Esic RAOULT au RAINCY, qu'à l'autre Ministre RPR Esic RAOULT au RAINCY, qu'à l'autre bont de la chaîne, l'important Marcel DOBARGE du P.S. au PRÉ-SIGERVAIS, je cross, viennent de wir du P.S. au PRÉ-SIGERVAIS, je cross, viennent de wir leur élection purement et simplement annulée per le Tribunal administratif de l'ARIS pour avoir été teure olés le vendre di 23 janis, en même tomps que D'en Donssain exprimail se réjanes sur l'opporter un té du vendre di .---

Ne sonhaitant por étie suspecté de horce lement procéduries à l'encourtre du Vaire la notre lumne volle, dont j'avais d'je fait annuler l'élochine en 1990, je me contenterai, atte fois, de lui de monder quels commentaires il dégage de cette molen contraise - errent sur le texte - Je vous en remercie et son hai terais, à l'avenir, que la Commune repecte, en tous points, le, règles qui s'imposent à c'lle -